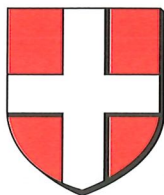


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670

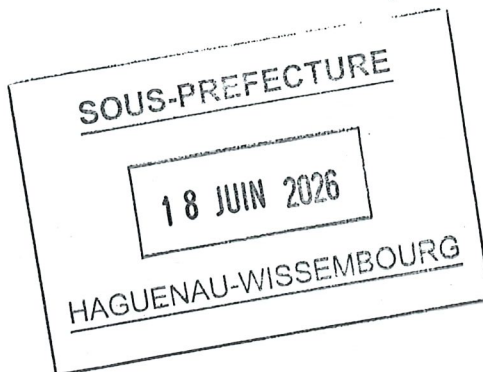


Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'occuper le domaine public

n°39/2026



Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Considérant la demande de l'entreprise PEINTURE DECORATION A. BOEHM SAS
1 Rue du Canal Zone Eigen, 67490 Dettwiller en date du 10/06/2026,
Considérant les travaux de ravalement de façades au 9 rue du Général Leclerc,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La société PEINTURE DECORATION A. BOEHM SAS est autorisée à installer un échafaudage avec tunnel de protection piétons sur le trottoir au droit de l'immeuble situé **9 rue du Général Leclerc à Mommenheim.**
Cette autorisation est accordée du **mercredi 1 juillet au lundi 20 juillet 2026 inclus.**

Article 2 :

L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 :

La circulation des piétons sera maintenue sous le tunnel de protection aménagé à cet effet.
Le passage piéton devra présenter une largeur minimale conforme à la réglementation en vigueur et permettre un cheminement sécurisé, accessible aux personnes à mobilité réduite.
Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

L'échafaudage sera protégé par une signalisation réglementaire et sera éclairé la nuit. Le bénéficiaire assurera, à ses frais, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 5 :

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6:

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

Article 7 :

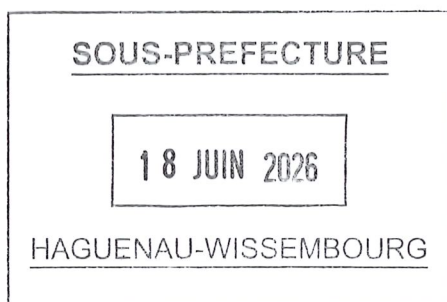
Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- L'entreprise PEINTURE DECORATION A. BOEHM SAS chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.



Fait à Mommenheim, le 16/06/2025.

Le Maire,



Eric MULLER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.